

---

## Ville de Trois-Rivières

### **Projet de règlement n° 74 / 2023 modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains utilisés par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (2018, chapitre 66) afin d'augmenter le montant de l'amende**

---

**1.** L'article 18 du Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains utilisés par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (2018, chapitre 66) est remplacé par le suivant :

« **18.** Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 16 inclusivement est passible d'une amende de 49 \$. ».

**2.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023.

Édicté à la séance du Conseil du 20 juin 2023.

---

M. Daniel Cournoyer,  
maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière